



ICC 136-6

16 octobre 2023
Original: anglais

F

Conseil international du Café
136^e session
28 et 29 septembre 2023
Bengaluru (Inde)

**Protocole d'accord entre
l'Organisation internationale
du Café et la Plateforme
mondiale du café**

Contexte

1. Le présent document contient le protocole d'accord entre l'Organisation internationale du Café (OIC) et la Plateforme mondiale du café (Global Coffee Platform ; GCP) qui vise à promouvoir le développement durable comme moyen de réaliser des progrès sociaux et économiques dans les pays producteurs et importateurs de café, à développer les collaborations entre les secteurs publics et privés et à permettre au secteur du café de contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations unies.
2. Le document figurait dans le document [WP-Council 335/23](#) et a été approuvé par le Conseil pendant sa 136^e session du 28 au 29 septembre 2023.

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ
ET
LA PLATEFORME MONDIALE DU CAFE**

ATTENDU QUE l'Organisation internationale du Café (OIC) est une organisation intergouvernementale, établie dans le cadre de l'Accord international de 2007 sur le Café, qui a pour but de renforcer le secteur mondial du café et de promouvoir son expansion durable dans le cadre d'une économie de marché pour améliorer le bien-être de tous les participants du secteur et est la seule organisation intergouvernementale réunissant les gouvernements exportateurs et importateurs de café pour relever les défis auxquels le secteur mondial du café est confronté grâce à la coopération internationale.

ATTENDU QUE l'OIC fournit un forum unique pour le dialogue entre les gouvernements, le secteur privé, les partenaires de développement, la société civile et toutes les parties prenantes du café pour relever les défis et créer des opportunités pour le secteur mondial du café et a mis en place le Coffee Public-Private Task Force (CPPTF ; en français : Groupe de Travail Public-Privé sur le Café), un modèle de partenariat unique où les principales entreprises et organisations du secteur privé et les gouvernements Membres de l'OIC travaillent ensemble pour établir un consensus sur les questions prioritaires et prendre des mesures conjointes.

ATTENDU QUE l'OIC collecte et compile des statistiques officielles indépendantes sur la production, le commerce et la consommation de café, soutient le développement et le financement de projets de coopération technique et de partenariats public-privé, et promeut la durabilité et la consommation de café.

ATTENDU QUE la Plateforme mondiale du café (GCP) est une association multipartite réunissant des producteurs de café, des commerçants, des torréfacteurs, des détaillants, des organisations de la société civile, des associations de café, des donateurs, des institutions financières avec le rôle de : (i) rassembler la communauté du café dans la responsabilité partagée pour un secteur du café prospère et durable ; (ii) permettre l'alignement et l'expansion des activités d'un réseau diversifié de parties prenantes et d'initiatives pour un plus grand impact ; et (iii) permettre la mesure des progrès individuels et collectifs vers des objectifs de durabilité partagés.

ATTENDU QUE la GCP, avec ses Membres diversifiés et engagés et son réseau de plateformes nationales à travers le monde, vise à réaliser un changement transformationnel sur la prospérité des agriculteurs pour plus d'un million de caféiculteurs d'ici 2030 grâce à un soutien holistique qui fait progresser la production durable de café, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique et le bien-être des travailleurs.

ATTENDU QUE la GCP offre une plateforme partagée pour le café durable au niveau mondial afin de progresser vers un approvisionnement durable (y compris des outils communs tels que le Code de référence pour la durabilité du café), et une action collective ciblée localement pour relever les défis de la durabilité dans les pays producteurs de café en partenariat avec les producteurs, les commerçants, les gouvernements, l'industrie, les associations, les organisations de la société civile et les partenaires au développement, ce en apportant des changements mesurables.

ATTENDU QUE l'Organisation internationale du café (OIC) et la Plateforme mondiale du café (GCP), ci-après « les Parties », ont commencé à collaborer dans le cadre des dialogues Vision 2020, qui ont évolué vers « Action 2020 » et « Vision 2030 » afin de synchroniser le calendrier avec tous les objectifs de développement durable, et qui ont été adoptés par le Coffee Public-Private Task Force et sa Feuille de route 2030.

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que :

- Une large coopération public-privé a le plus grand potentiel pour promouvoir la croissance économique, réduire les inégalités et améliorer le niveau de vie dans les pays producteurs de café ;
- Les questions de durabilité systémique telles que le changement climatique, l'accès au financement pour les producteurs, la productivité, le vieillissement des agriculteurs et le vieillissement des caféiers, nécessitent un partenariat public-privé au niveau pré concurrentiel dans les pays producteurs de café pour atteindre un revenu vital et la prospérité des agriculteurs et un secteur du café véritablement durable ;
- Une plus grande autonomisation des femmes dans le secteur du café et davantage d'incitations à attirer la participation des jeunes sont essentielles pour atteindre la durabilité à long terme du marché mondial du café ;

- L'Accord international de 2022 sur le Café, récemment approuvé, qui englobe le Coffee Public-Private Working Party (actuellement le Coffee Public-Private Task Force) et le Comité des Membres affiliés, constitue le cadre de coopération entre les Parties et toutes les autres parties prenantes publiques et privées.
- Le rôle important de la GCP pour contribuer à la réalisation de la Feuille de route 2030 du CPPTF en atteignant l'objectif 2030 de la GCP récemment approuvé sur la prospérité et la durabilité des agriculteurs grâce à une action collective aux niveaux local et mondial

ATTENDU QUE les Parties réaffirment leur engagement à promouvoir un développement inclusif et durable du secteur du café et souhaitent approfondir et élargir leur coopération sur la base de leur vision, de leurs intentions et de leurs objectifs communs définissant le présent protocole d'accord afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs efforts et actions respectifs au sein de la chaîne de valeur mondiale du café conformément au programme de développement des Nations Unies à l'horizon 2030 et aux 17 objectifs de développement durable.

PAR CONSÉQUENT, la Directrice exécutive de l'OIC et la Directrice exécutive de la GCP, compte tenu des mandats, objectifs et programmes de leurs organisations respectives,

conviennent PAR LA PRÉSENTE :

ARTICLE 1

OBJET

1. Les Parties conviennent que le présent Protocole a pour objet de :
 - a) promouvoir le développement durable comme moyen de réaliser des progrès sociaux et économiques dans les pays producteurs et importateurs de café tout en protégeant les ressources naturelles
 - b) poursuivre et développer les collaborations entre les secteurs publics et privés dans le domaine du café qui œuvreront en faveur d'une communauté du café durable et prospère tout en permettant au secteur du café de contribuer aux

objectifs de développement durable. Cette collaboration sera connue sous le nom de « Coopération pour la Feuille de route 2030 ».

- c) veiller à ce que toutes les activités couvertes par le présent protocole d'accord soient alignées sur les objectifs de développement durable et y contribuent.

ARTICLE 2 MISE EN ŒUVRE

1. Les Parties, dans la limite de leurs capacités disponibles et de leurs capacités respectives, continuent de concentrer leur partenariat sur les domaines thématiques de travail suivants :
 - a) la viabilité économique et la résilience de la culture du café ainsi que la réduction des écarts de revenu vital pour la prospérité des agriculteurs (y compris la culture du café en tant qu'entreprise), la rénovation et la réhabilitation, la main-d'œuvre agricole, la connaissance financière et l'accès au financement ; l'efficacité de la chaîne de valeur et la distribution de la valeur tout au long de la chaîne du café ;
 - b) l'adaptation/l'atténuation et la recherche et l'innovation dans le domaine du changement climatique et de l'agriculture régénérative, y compris les outils connexes ;
 - c) le bien-être social des familles de producteurs de café, des travailleurs et des communautés ;
 - d) l'égalité des genres ;
 - e) la prochaine génération de producteurs de café ;
 - f) la demande croissante de café durable.

2. Les Parties doivent, dans le cadre de leurs activités, continuer conjointement à :
 - a) permettre un engagement, un dialogue et une appropriation accrus des parties prenantes publiques et privées pour la réalisation de la Feuille de route 2030 de l'OIC/CPPTF en tant que vision sectorielle partagée ;
 - b) partager des informations et mettre en œuvre leurs activités dans leurs domaines de travail respectifs de manière complémentaire et se renforçant mutuellement et œuvrer à l'alignement des cadres de suivi et d'évaluation, en utilisant / en s'appuyant sur les cadres existants ;

- c) s'engager avec des partenaires potentiels de financement et de développement pour favoriser la compréhension et le soutien financier pour la mise en œuvre des programmes et des stratégies prioritaires convenus, en particulier aux niveaux national et local ;
 - d) partager les mises à jour sur les progrès et l'apprentissage des meilleures pratiques et des approches réussies, y compris sur les solutions aux défis de la durabilité dans les pays exportateurs testés par la GCP avec ses membres et son réseau de plateformes nationales, lors de réunions conjointes régulières pour élargir la portée et l'échelle par le partage avec d'autres pays exportateurs et partenaires, afin d'accroître l'impact collectif sur le secteur du café ;
3. Les parties s'engagent à continuer à servir le secteur du café par le biais du présent protocole de coopération sur la Feuille de route 2030 en s'appuyant sur leurs forces respectives, dans la limite de leurs capacités et conformément à leurs réglementations, afin :
- a) d'assurer la coordination ;
 - b) de promouvoir l'adhésion des secteurs public et privé à des politiques favorables, à une action collective et à des partenariats innovants à grande échelle ;
 - c) d'accroître l'efficacité et l'impact avec des rôles et des responsabilités clarifiés, ainsi que renforcer et travailler à travers les structures existantes, et en créer de nouvelles si cela est jugé nécessaire ;
 - d) de mobiliser des ressources ainsi que mesurer les progrès dans le secteur vers les objectifs de durabilité convenus tels qu'établis par la Feuille de route 2030 et l'Objectif 2030 de la GCP.

ARTICLE 3 GOUVERNANCE

1. Les Parties s'engagent à :
- a) préciser les plans de travail et les livrables conformément aux plans stratégiques et aux capacités ;
 - b) mettre en place des arrangements de suivi et d'évaluation à convenir davantage entre l'OIC et al GCP ;

- c) se réunir tous les trimestres, en personne ou virtuellement ;
 - d) établir des liens interinstitutionnels renforcés et une représentation et une participation mutuelles dans les structures de gouvernance respectives, y compris le rôle envisagé de la GCP dans le futur Coffee Public-Private Working Party et le Comité des Membres affiliés, ainsi que le rôle spécial de la directrice exécutive de l'OIC dans le conseil d'administration de la GCP.
2. Les Parties conviennent que l'OIC sera représentée par Vanússia Maria Carneiro Nogueira, en tant que Directrice exécutive, ou la personne qu'elle désigne, et la GCP sera représentée par Annette Pensel, en tant que Directrice exécutive, ou la personne qu'elle désigne.

ARTICLE 4

CONSIDÉRATIONS FINALES

1. Le présent protocole d'accord n'implique aucun engagement de transfert de ressources financières entre les parties.
2. Les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits d'auteur, du matériel tel que l'information, les logiciels et la conception, mis à disposition par l'OIC et la GCP pour être utilisés pour mener à bien les activités prévues par le présent protocole d'accord ne seront pas affectés.
3. Le présent protocole d'accord entrera en vigueur à la signature et restera en vigueur pendant une période de trois (3) ans. Il peut être renouvelé pour des périodes égales de trois (3) ans sur demande écrite de l'une des Parties six (6) mois avant son expiration.
4. Le présent protocole d'accord peut être résilié en tout ou en partie par notification écrite de l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet quatre-vingt-dix (90) jours après la date de notification.
5. Des représentants dûment autorisés des Parties peuvent modifier le présent protocole d'accord par consentement mutuel convenu par écrit.

6. Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent protocole d'accord sera résolu exclusivement par le biais de consultations et de négociations. Dans le cas où un différend ne peut être résolu à l'amiable par voie de consultations et de négociations, le protocole d'accord prendra fin à une date convenue entre les Parties. Les Parties conviennent expressément par la présente de ne pas engager de procédure judiciaire devant un tribunal.



Fait à Bangalore, le 29 septembre 2023, texte original en langue anglaise

Pour l'Organisation internationale
du Café

Pour la Plateforme mondiale du café

Vanússia Maria Carneiro Nogueira,
Directrice exécutive

Annette Pensel, Directrice exécutive